

Infantilisation de la pauvreté

Autor(en): **Tille, Albert**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(2012)**

Heft 1940

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1024536>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

d'incertitude, une forte capitalisation constitue une assurance risque et permet d'emprunter à meilleur compte. Et elles critiquent l'exigence accrue de fonds propres pour les demandeurs de crédits hypothécaires risqués.

En adoptant la loi, le parlement était conscient de se risquer sur un terrain disputé. Aussi a-t-il pris une décision inhabituelle et même bizarre qui figure comme disposition transitoire à la fin

de la loi⁸ : les dispositions réglementaires concernant les banques d'importance systémique devront être soumises au législateur qui pourra, le cas échéant, renvoyer sa copie au Conseil fédéral. Les banques tentent donc leur chance en essayant de desserrer l'étau qui bride leurs intérêts.

Des intérêts qui ne coïncident pas forcément avec ceux de l'économie nationale. C'est pourquoi même la *Neue Zürcher Zeitung* (17 janvier),

généralement peu portée à approuver de nouvelles réglementations, conseille au Conseil fédéral de ne pas se laisser intimider: le niveau des fonds propres exigés est certes supérieur à celui auquel sont soumis la plupart des établissements étrangers, mais il reste modeste par rapport à la somme du bilan; et la nature incertaine des crises à venir justifie la marge d'appréciation accordée aux autorités de surveillance.

Infantilisation de la pauvreté

Albert Tille • 23 janvier 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/19548>

Deux démarches complémentaires pour la prévention de l'endettement

«*Le Conseil fédéral prend dans les meilleurs délais les mesures pour prévenir l'endettement des jeunes*».

Cette vigoureuse recommandation² de la Commission fédérale de la consommation est vieille de 7 ans. Elle date de février 2005.

En août 2007, la Commission fédérale de la jeunesse renouvelle la compresse. Dans un important rapport *Jeunesse et pauvreté, un tabou à briser*³, elle demande une interdiction de la publicité pour le petit crédit et veut financer la prévention de l'endettement des jeunes par une contribution des instituts de crédit à la consommation.

Le Conseil fédéral nomme les commissions consultatives. Mais il ne semble pas entendre leurs recommandations. Il a fallu deux initiatives parlementaires pour que la question soit inscrite à l'agenda politique. La première, sur l'interdiction de la publicité, lancée par la vaudoise Josiane Aubert (DP 1937⁴), mobilise contre elle les instituts de crédit et les publicitaires. La seconde⁵ met l'accent sur la prévention. Acceptée par les commissions des deux Chambres, ce texte déposé par le Conseiller national genevois Hugues Hiltpold doit encore être validé en plénum.

Les jeunes de 18 à 25 ans représentent près de la moitié des personnes à l'aide sociale. Mais la pauvreté s'installe bien avant l'âge de la majorité. On assiste à un véritable

phénomène d'«*infantilisation de la pauvreté*» affirme la Commission fédérale de la jeunesse. Les causes en sont multiples, à commencer par le culte de la consommation qui incite les jeunes à s'endetter.

Pour démentir le slogan «*Pauvre un jour, pauvre toujours*», il faut mener une campagne de préventions d'une grande ampleur. La Commission de la jeunesse demande de la financer par un prélèvement de 1% du chiffre d'affaire des instituts de petit crédit. L'idée est reprise par l'initiative Hiltpold. C'est en quelque sorte le principe du pollueur payeur. L'idée n'est pas neuve. Depuis des lustres, 10 % des recettes de la taxation des alcools sont affectés à la prévention de l'alcoolisme menée par les cantons.

Les deux initiatives parlementaires, soutenues par des représentants de tous les partis, sont complémentaires. Ce tir groupé est une force. Il

pourrait devenir une faiblesse par une compétition entre les deux textes. Déjà les publicitaires suggèrent, plutôt que d'interdire la pub (Tages-

Anzeiger 17 janvier), de renforcer la prévention pour s'attaquer aux causes profondes de l'attitude dépensière des jeunes.

Une affaire de transcendance

Jean-Pierre Ghelfi • 21 janvier 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/19529>

Un RER et une agglomération pour transformer le canton de Neuchâtel

Avec le projet neuchâtelois⁹ de Réseau express régional (RER), les grands mots deviennent inévitables, au propre et au figuré: Neuchâtel est à la croisée des chemins. Ces grands mots, en l'occurrence, sont appropriés.

Le réseau ferroviaire actuel a été édifié, pour l'essentiel, il y a 150 ans. La voie CFF du Pied-du-Jura a certes été largement modernisée ces vingt dernières années, mais les autres lignes sont restées pratiquement comme au premier jour.

Au milieu du 19^e siècle, le Bas et le Haut, déjà, n'étaient d'accord sur rien. Les divergences étaient même féroces. Le Conseil d'Etat, issu de la révolution de 1848, n'était pas parvenu à trancher entre les projets ferroviaires des uns et des autres. Cette indécision avait provoqué l'éclatement du parti républicain révolutionnaire et la démission du Conseil d'Etat, entérinée par le Grand Conseil par 38 voix contre 33 durant

l'hiver 1852-1853.

Comment pouvait-il en être autrement? Le Haut et le Bas se trouvent de part et d'autre d'un «milieu du monde». Pour les uns, les eaux s'écoulent dans le Doubs et la Méditerranée. Pour les autres, elles alimentent l'Aar et la Mer du Nord. Ceux du Haut pensaient pouvoir relier les ports de l'Atlantique à l'Italie en passant par les montagnes neuchâteloises. Ceux du Bas optaient pour une liaison reliant Neuchâtel à Paris par le Val-de-Travers. Les premiers étaient regroupés dans le «*Jura-Industriel*», les seconds dans le «*Franco-Suisse*» (voir le livre de Johann Boillat *Une ligne à travers les montagnes neuchâteloises*¹⁰).

Les premiers inaugurent le 1^{er} juillet 1857 la liaison entre Le Locle et la Chaux-de-Fonds. Trois ans plus tard, la ligne rejoint Neuchâtel. Mais les espoirs placés dans cette ligne sont vite déçus, explique Johann Boillat. Pour raccorder les Montagnes à la ville de Neuchâtel, il faut creuser le plus long tunnel de Suisse, ce qui, avec un tracé en forte pente, augmente considérablement les coûts.

Lorsque la ligne est inaugurée, la compagnie du Jura-Industriel est au bord du gouffre financier et, quelques mois plus tard, elle est en faillite. Second espoir déçu, la liaison entre la Suisse et la France passe par le Val-de-Travers et évite les Montagnes. Les promoteurs ont été victimes de la lutte sans merci que se livrent les compagnies ferroviaires françaises.

Comme le M2 lausannois

Le RER neuchâtelois permettra-t-il, 150 ans plus tard, de rapprocher les gens et les mentalités? Le projet présenté par le gouvernement neuchâtelois a deux composantes. D'une part une liaison directe, presque entièrement souterraine, qui mettrait les deux principales villes du canton à moins d'un quart d'heure. D'autre part, l'inscription dans la Constitution cantonale de la notion d'agglomération. Toute discontinuée ou éclatée qu'elle soit, elle engloberait les deux tiers de la population du canton, et s'approcherait de la population de la ville de Lausanne. RER neuchâtelois égale M2 lausannois.

Le catalogue des avantages est